

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 804 067 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 – 19^{ème} résolution

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles et du Centre

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 804 067 €

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions
Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 – 19^{ème} résolution

Aux Actionnaires de la société EGIDE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des :

- membres du personnel que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées aux articles L. 225-180 et L. 225-185 du code de commerce,
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital existant de la société au jour de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de la décision de la présente assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Fait à Paris et Lyon, le 25 août 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

Régine STEPHAN

Associée

Matthieu MOUSSY

Associé